



## CONVENTION PROPRIETAIRE

L'USRO Section Base Nautique, permet l'accès des installations en dehors de l'horaire normal d'ouverture pour toute personne inscrite avec une adhésion « Mise à l'eau » et « Parcage »

Et il est ainsi convenu,

Entre L'USRO Section Base Nautique, représentée par son ou sa Président(e)

Et

Monsieur ou Madame (NOM et Prénom)

.....

Né(e) le : .....

Domicilié au :

.....

.....

.....

Ce qui suit :

L'USRO Section Base Nautique :

- Autorise la personne dénommée ci-dessus à avoir accès au club n'importe quand ;
- S'engage à fournir un jeu de clés du club ;

..... s'engage :

- A entretenir son matériel de façon régulière ;
- A respecter l'emplacement assigné par le responsable de la Base Nautique
- À n'utiliser les clés d'accès au club que pour son compte personnel, de ne JAMAIS les prêter à une autre personne et surtout de ne pas en faire de copie.
- A assurer son matériel et à fournir une attestation d'assurance

En cas de manquement à ces engagements l'USRO Section Base Nautique s'autorisera à interrompre, sans délai et sans recours, la convention.

En cas d'infraction grave à la convention l'association appliquera le règlement intérieur.

Règlement intérieur accepté sans restriction avec la signature de la fiche d'adhésion.

**L'USRO Base Nautique décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel entreposé sur le terrain de la Base Nautique**

Fait à Ris-Orangis le : .....

Le Président USRO Base Nautique

Ou le Responsable de Base

L'adhérent

(Signature précédé par la mention : « Bon pour accord »)